



## PARTICULIERS

Les particuliers participent à la lutte contre ces plantes exotiques envahissantes. Celles-ci prolifèrent entre autres aux abords des habitations et sur les chantiers privés et peuvent donc être signalées. La mise à nu des sols, l'apport de terres ou de granulats, le déplacement de machines de travaux, favorisent l'introduction et la dispersion des semences d'ambrosie.

### Principales voies d'introduction ou de propagation

- Introduction de semences par matières organiques contaminées ou transport de terre.

### Techniques préventives préconisées, avant et après construction

- Installer des membranes textiles ou utiliser du paillis.
- Favoriser la croissance des végétaux concurrents.
- Végétaliser.
- Adapter le calendrier des travaux sur terrains infestés (éviter les remaniements de printemps, conserver des sols couverts, implanter en automne).
- Instaurer une clause « ambrosies » dans le cahier des charges des chantiers.

### Techniques curatives préconisées

- Tondre/faucher/broyer.
- Arracher manuellement sur les surfaces le permettant, si possible avant la floraison en veillant au port d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) : gants, et pendant la floraison, masque et vêtements de protection (si arrachage après la floraison en cas de découverte tardive : laisser les plantes sur place pour éviter la dissémination du pollen et des graines).
- Supprimer les causes de l'installation et du développement des ambrosies (être vigilant sur la provenance des terres rapportées, des engins, des produits destinés à la nourriture des oiseaux à base de graines de tournesol, ...).
- Nettoyer les engins mis en contact avec des semences d'ambrosie avant tout changement de site.

**Attention** : La loi n°2014-110 en date du 06 février 2014 dite Loi Labbé (ou communément appelée « zéro phyto ») interdit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage privé.

### Documents techniques

- Actions de lutte chez les particuliers et en milieu urbain :  
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/ambrosie-info/espace-professionnels/article/actions-de-lutte-chez-les-particuliers-et-en-milieu-urbain>